



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 193-19 C

Objet : *RS - Modalités d'application et d'attribution du bonus au titre du Fonds air / bois mis en place par Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Pierre Gerard
Arith	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barberaz	Catherine Chappuis
Barby	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Josette Rémy
Challes-les-Eaux	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Chambéry	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher
	Stéphane Bochet
Cognin	
Curienne	Annick Bonniez
Doucy-en-Bauges	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Jean-Pierre Fressoz
Jarsy	Damien Regairaz
La Compôte	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Motte-en-Bauges	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Motte-Servolex	Dominique Pommat
La Ravoire	Pierre Hemar
La Thuile	Philippe Gamen
Le Châtelard	Michel André
Le Noyer	Albert Darvey
Les Déserts	Jean-Maurice Venturini
Lescheraines	Luc Meunier
Montagnole	Michel Dyen
Puygros	Christophe Richel
Saint-Alban-Leysse	Hubert Marechal
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Nathalie Colin-Cocchi à Dominique Saint-Pierre - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Dominique Mornand à Aloïs Chassot - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Isabelle Rousseau à Alexandra Turnar - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Julien Donzel - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 193-19 C

objet **RS - Modalités d'application et d'attribution du bonus au titre du Fonds air / bois mis en place par Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air prévoit la mise en œuvre, sur une période de 3 ans, d'un Fonds air / bois sur le territoire de Grand Chambéry, dont le coût sur la période est estimé à 1,305 M€ pris en charge pour moitié par la Région et pour l'autre moitié par Grand Chambéry. Les objectifs de remplacement des foyers ouverts ou appareils de chauffage au bois peu performants portent sur 305 poêles bois-bûches et 500 poêles bois-granulés.

Le montant de la prime sera de 1 000 € pour un poêle bois-bûches et de 2 000 € pour un poêle bois-granulés.

Conditions d'éligibilité

Le logement doit être situé sur une des 38 communes de Grand Chambéry. Il peut être une résidence principale ou secondaire, achevé depuis plus de 2 ans.

Le demandeur doit être un particulier, propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement ou propriétaire bailleur.

Les dépenses éligibles au bonus du Fonds air / bois sont les suivantes :

- les travaux de dépose et élimination de l'ancien appareil de chauffage,
- l'acquisition du nouvel appareil,
- le tubage,
- les fournitures et équipements directement liés à l'installation (hottes, grilles, dallage...),
- la main-d'œuvre de l'installateur.

Modalités techniques

L'attribution du bonus est soumise au respect des modalités techniques suivantes :

- sont éligibles au bonus du Fonds air / bois les foyers ouverts ou les appareils de chauffage au bois peu performants installés avant 2002,
- le versement du bonus est conditionné à l'élimination de l'ancien appareil auprès d'une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry, avec délivrance d'un certificat de destruction,
- le nouvel appareil doit être labellisé flamme verte 7 étoiles (a minima) ou équivalent ADEME,
- le nouvel appareil doit être posé par un professionnel qualifié pour les travaux d'efficacité énergétique et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Les labels éligibles sont RGE (reconnu garant de l'environnement), Quali'Bois par Quali'EnR ou Qualibat'EnR Bois,
- utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en ne brûlant qu'un combustible de qualité (bois sec non traité),
- permettre l'accès de Grand Chambéry pour procéder à une éventuelle visite de contrôle à domicile (sur rendez-vous) permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert ainsi que la bonne mise en œuvre du nouvel équipement,
- autoriser Grand Chambéry à utiliser les informations recueillies dans la demande de bonus Fonds air / bois afin d'évaluer ce dispositif au regard des objectifs de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Modalités administratives

Le démarrage des travaux (y compris la dépose de l'ancien appareil) intervient après la décision d'attribution du bonus, notifiée par Grand Chambéry au demandeur.

La décision d'attribution du bonus deviendra caduque si les travaux et la demande de versement n'interviennent pas dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive.

Toute modification de la nature ou des conditions de réalisation du projet est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi du bonus. De même, toute déclaration erronée ou tout renseignement frauduleux entraînera le retrait du bonus.

La demande du bonus air / bois peut être réalisée par voie dématérialisée (en ligne) ou par envoi d'un dossier papier.

Elle comprend :

- le bordereau d'envoi de la demande,
- le devis du professionnel retenu,
- la fiche de renseignements et la déclaration sur l'honneur,
- un justificatif de domicile : facture d'eau, d'électricité, de téléphone de moins de 3 mois,
- la photo du matériel à remplacer, prise en angle large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé et de repérer des éléments fixes (portes, fenêtres, escalier, radiateurs...).

Un dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Un dossier non conforme aux critères d'éligibilité indiqués dans la présente délibération sera rejeté.

Modalités financières

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle du projet ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision attributive sera annulée.

Le bonus air / bois est éventuellement cumulable avec d'autres aides financières.

Le bonus sera versé en une seule fois, à réception d'une demande de versement émanant du bénéficiaire.

Modalités de versement

La demande de versement peut être réalisée dans la même forme que la demande d'aide : par voie dématérialisée (en ligne) ou par envoi d'un dossier papier.

La demande de versement comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- le bordereau d'envoi de la demande de versement,
- la copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence, la puissance et la classe flamme verte du matériel installé ainsi que la date des travaux,
- la photo du nouvel appareil installé avec un angle de vue identique à celui de la photo de l'appareil initial avant travaux. L'angle de prise de vue doit être suffisamment large pour voir tout ou partie de la pièce du logement où est installé l'appareil,
- l'attestation d'élimination de l'ancien appareil dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry (Cerfa 14012-01) si celui-ci est déposé par l'installateur ou un certificat de destruction si celui-ci est déposé par le particulier. Pour les foyers ouverts, une photo prise pendant les travaux de démontage,
- un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Validité du dispositif

La durée du dispositif est calquée sur la durée de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air et la convention de mandat de mise en œuvre du dispositif, soit une durée de 3 ans à compter du 18 octobre 2019. Les décisions attributives du bonus air / bois devront être prises dans la période de validité de la convention de mandat.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération 128-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des actions de la convention sur la qualité de l'air avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modalités d'application, d'instruction et d'attribution du dispositif financier du bonus du Fonds air / bois telles que présentées ci-avant,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,

Article 3 : **délègue** au président l'attribution du bonus au titre du Fonds air / bois aux particuliers demandeurs, après instruction du dossier de demande de bonus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 193-19 C

Objet de l'acte : RS - Modalités d'application et d'attribution du bonus au titre du Fonds air / bois mis en place par Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22834H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22834H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au